

Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 16 décembre 2025

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M. FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M.**

RENARD Pascal, **Vice-Présidents**

M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

M. ROSSIGNON Pascal, **M. BARBIER** Julien, **M. FUSTINONI** Joseph, **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **Mme PAULO** Noémie, **M. SCODITTI** Laurent, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. LESEUR** Fabrice, **M. BOURGEOIS** Jean-Pierre, **M. MALINGRE** Claude, **M. TONON** Bruno, **M. ALVES DE OLIVERA** Olivier, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. KOWALCZYK** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. POE** Olivier, **M. ROYER** Pierre, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **Mme MARQUELET** Carole, **M. TAILLANDIER** James, **M. LAMBERT** Michel, **M. BOZETTI** Daniel, **M. NIVELAIS** René, **M. ROZE** Bruno, **M. MATTERA** Gérard, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **M. MOULIN** Dominique, **M. LAVENARDE** Hervé, **Mme HUMBLLOT** Nathalie, **M. MILESI** Giocondo, **M. DELBÉ** Philippe, **M. DEPARDIEU** Gilbert, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **Mme BERTIN** Caroline, **M. DAILLET** Denis, **Mme BUROT** Judith, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. ROYER** Claude, **M. BOULLÉE** Michel, **M. EHRHARD** Pierre, **M. VALLON** Jérémy, **M. ROSENBERG** François, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

Mme LANDREAT Estelle a donné pouvoir à **Mme QUERCY** Rosalia, **M. LESEUR** Osmane a donné pouvoir à **Mme PAULO** Noémie, **Mme DI TULLIO** Astrid a donné pouvoir à **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **Mme BRINGAND** Alexandra a donné pouvoir à **M. LAMBERT** Michel, **M. PAINTENDRE** Pascal a donné pouvoir à **M. RENARD** Pascal, **Mme ACKER** Maryline a donné pouvoir à **M. JEANJEAN** Yves, **Mme TISSO** Marie-France a donné pouvoir à **M. MALINGREY** Alain

Absents excusés remplacés :

M. COLLIN Romain, **M. FONTAINE** Jean-François, **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. HUMBLLOT** Marcel

Absents excusés non remplacés :

Mme FADEL Elodie

A été nommé secrétaire : **M. Poe Olivier**, commune de Gudmont-Villiers

Nombre de conseillers en exercice : 88	Nombre de conseillers présents : 57
Nombre de pouvoirs : 6	Nombre de conseillers votants : 63

*Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine, commune de Joinville n'est pas encore arrivée

**URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération n°139-11-2015 du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n°140-12-2017 du 19 décembre 2017 fixant les objectifs à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°127-12-2024 du 3 décembre 2024 attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, incluant les compléments liés aux objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu la délibération n°07-02-2025 du 18 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 29 avril 2025 et du 19 août 2025 ;

Vu les avis des conseils municipaux s'étant exprimés sur le projet de PLUi arrêté dans la période de consultation des personnes publiques associées, en application de l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, du 21 février 2025 au 21 mai 2025 ;

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les avis défavorables rendus par les communes d'Autigny-le-Grand par délibération n° 16/2025 du 11 avril 2025 et de Nomécourt par délibération n°2025/16 du 21 mai 2025 sont d'ordre général et non afférents aux dispositions de la commune. Un second arrêt de projet par le conseil communautaire n'était de fait pas requis ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet arrêté de PLUi et, notamment l'avis favorable de Madame la Préfète de la Haute-Marne du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est du 27 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2025-06-00084 du 11 juin 2025 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

Vu les délibérations n°03-03-2025 du 12 mars 2025 et n°15-05-2025 du 27 mai 2025 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, porteur du SCoT Nord Haute-Marne, complétées par le courrier du 01 septembre 2025, adressé par M. Franck RAIMBAULT, Président, rendant un avis favorable sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté du président de la CCBJC n°01/2025 du 16 mai 2025 prescrivant la mise en enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCBJC, et l'abrogation des cartes communales des communes de Dommartin-le-Saint-Père, Montreuil-sur-Thonnance, Saint-Urbain-Maconcourt et Suzannecourt ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions assorties de recommandations, et l'avis favorable de la commission d'enquête du 13 août 2025 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, détaillée en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant l'examen des modifications réalisées dans le dossier de PLUI en vue de son approbation, effectué lors de la conférence intercommunale organisée le 16 décembre 2025 en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, ;

Considérant que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique du PLUI ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, une fois opposable, le PLUI entrera en vigueur dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme, et succèdera aux documents d'urbanisme communaux, à savoir : le PLU de Joinville, le PLU de Vecqueville, la carte communale de Dommartin-le-Saint-Père, la carte communale de Montreuil-sur-Thonnance, la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt et la carte communale de Suzannecourt ;

Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
57	6	61	2 M. Rossignon Pascal – M. Milesi Giocondo	0	0

- **D'approuver** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté ;
- **D'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'est annexé à la présente délibération ;
- **D'indiquer** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé, sera transmise aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité ;
- **D'indiquer** que l'abrogation des cartes communales en vigueur prendra effet le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal deviendra exécutoire ;
- **D'autoriser** M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'indiquer** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne aux jours et heures d'ouverture ;
- **D'indiquer** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et au sein des mairies des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.153-23 et L.153-25 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la présente délibération deviennent exécutoires :

- Après avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme ;
- Et au terme d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai, elle décide que des modifications soient apportées.

La plus tardive des deux dates, entre la publication et la transmission, détermine le caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

M. le Président

Jean-Marc FEVRE



JEAN-MARC FEVRE

Jean-Marc FEVRE
2025.12.18 11:16:59 +0100
Ref:10105944-15237794-1-D
Signature numérique
le Président